

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU 22 SEPTEMBRE 2025 - DL20250922_		annex	Page/ code
N°	Objet		
<i>Assemblées et intercommunalité :</i>			
	ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025		
API	DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	1	
<i>Urbanisme :</i>			
01	DOCUMENTS D'URBANISME/PLANIFICATION – PLUI-HM – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRETE PAR LA CU	1	
02	DOCUMENTS D'URBANISME - ENQUETES PUBLIQUES - AVIS SUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE DU PARC EOLIEN EN MER CENTRE MANCHE 1		
03	DROIT DE PREEMPTION ET PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET SENSIBLES – EXTENSION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL A LA POINTE DU SIEGE	1	
04	DROIT DE PREEMPTION ET PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET SENSIBLES - CREATION D'UNE ZONE D'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL DANS LA ZONE DU MARAIS DE COLLEVILLE	1	
<i>Gestion du personnel :</i>			
05	GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – PROMOTION INTERNE ET AVANCEMENTS DE GRADE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS		
06	GESTION DU PERSONNEL ET RECENSEMENT 2026 – NOMINATION DU COORDONNATEUR ET RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS		
<i>Finances :</i>			
07	FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION VERSEE AU BUDGET TRANSPORTS		
08	FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – REPRISES DE PROVISIONS POUR CHARGES D'ENERGIE		
09	FINANCES COMMUNALES – DECISIONS BUDGETAIRES ET AMENAGEMENT – AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) – AJUSTEMENT DES AP/CP POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE		
10	DECISIONS BUDGETAIRES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS	1	
11	FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES OU COMPLEMENTAIRES A DES ASSOCIATIONS		
12	AIDES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE ET A L'INSERTION DES JEUNES – PARTENARIAT DANS LE CADRE DE FORMATIONS AU BAFI – MISE EN PLACE DU PARCOURS BAFI		
13	FONDS DE CONCOURS ET EFFACEMENTS DE RESEAUX – ATTRIBUTION D'UN FDC AU SDEC DANS LE CADRE DU PROJET « RUE DE LA GREVE ET RUE DU MARAIS »	1	
14	FONDS DE CONCOURS ET EFFACEMENTS DE RESEAUX – ATTRIBUTION D'UN FDC AU SDEC DANS LE CADRE DU PROJET « RUE CARNOT »	1	
15	FONDS DE CONCOURS ET EFFACEMENTS DE RESEAUX – ATTRIBUTION D'UN FDC AU SDEC DANS LE CADRE DU PROJET « RUE DES DUNES »	1	
16	FONDS DE CONCOURS ET EFFACEMENTS DE RESEAUX – ATTRIBUTION D'UN FDC AU SDEC DANS LE CADRE DU PROJET « ANGLE RTE DE LION / R. GAMBETTA »	1	
17	FONDS DE CONCOURS ET EFFACEMENTS DE RESEAUX – ATTRIBUTION D'UN FDC AU SDEC DANS LE CADRE DU PROJET « R. FONTENELLE-BD JOFFRE-BD BRIAND »	1	
18	FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – VOTE D'UNE DM (DM1)		
19	FINANCES COMMUNALES – BUDGET TRANSPORTS – VOTE D'UNE DM (DM2)		

Divers :		
20	DENOMINATION DE LA COMMUNE – DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM EN ACCORD AVEC UN USAGE ANCIEN ET CONSTANT	
21	VŒUX ET MOTIONS – ACTIONS EN FAVEUR DE LA PAIX ET DE LA PRESERVATION DE LA DIGNITE HUMAINE ET DES DROITS DE L'HOMME - SIGNATURE DE L'APPEL DE DUNKERQUE DU 22 MAI 2025	1

Les extraits des délibérations sont publiés et disponibles dans leur intégralité sur le lien suivant :

<http://ouistreham.e-legalite.com/>

et sur le site de la commune : <https://ouistreham-rivabella.fr/>

Affichage et transmission en Préfecture le 29 septembre 2025

Mise à disposition des services le 29 septembre 2025



Le Maire de Ouistreham

Romain BAIL





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. TISON), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Assemblées et intercommunalité :

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

AP20250922_1

Présents : 25

Annexe : - Livret des décisions

Rapporteur : Le Maire

En conformité avec L'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée des décisions suivantes **(les documents non joints en annexe peuvent être consultés dans leur intégralité sur la plateforme <http://ouistreham.e-legalite.com> et/ou auprès du service émetteur, sur demande établie auprès de la Direction Générale des Services.) :**

domaine	Compétence (réf. délégation)	
COMMANDE PUBLIQUE	4° préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	
➤ 2025EV03 - TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL NATUREL EN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE :	Marché de travaux à procédure adaptée attribué à l'entreprise SPARFEL TERIDEAL – La Forge Moisy 14430 CRESSEVEUILLE - pour un montant de 1 053 028.96€TTC, pour l'offre variante n°1 maïs. Notifié le 27/06/2025.	
➤ 2025RH01 - FOURNITURE DE TITRES-RESTAURANTS POUR LES AGENTS DE LA VILLE ET DU C.C.A.S DE OUISTREHAM RIVA-BELLA :	Marché de fourniture en appel d'offres (groupement de commande) attribué à l'entreprise EDENRED France – 16 Rue François Ory 92120 MONTROUGE - pour un montant de 0€TTC (L'entreprise se rémunère sur les partenariats avec les commerçants affiliés). Les agents bénéficiant des titres restaurant auront une retenue sur salaire de 1.50 € par titre et la ville viendra en complément pour arriver à la somme de 3 € par titre. Notifié le 15/07/2025.	
➤ TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION POUR LA CREATION D'UN POLE RAQUETTES – 2024ST03 – Avenant n°2 au Lot n°2 « curage - démolition - fondations profondes - gros œuvre » :	avenant en plus-value au marché de travaux signé avec l'entreprise ABSIS BERTIN CONSTRUCTION – 14760 BRETTEVILLE SUR ODON – (Notifié le 20/06/2025) pour des aléas de chantier, des améliorations techniques, des corrections de structure et une optimisation des travaux par la maîtrise d'œuvre (adaptation fondations suite à étude structurelle d'exécution).	
Montant initial du marché HT :	1 032 685.96€	
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 5 961.00€	
Nouveau montant du marché HT :	1 038 646.96€	
Montant de l'avenant n°2 HT :	+ 5 661.92€	% d'écart introduit par l'avenant : +0.55%
Nouveau montant du marché HT :	1 044 308.88€	% d'écart global : 1.12%
Nouveau montant du marché TTC	1 253 170.66€	



- **TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION POUR LA CREATION D'UN POLE RAQUETTES – 2024ST03 – Avenant n°1 au Lot n°3 « charpente bois - ossature bois - bardage bois »** : avenant en plus-value au marché de travaux signé avec l'entreprise Entreprise PASQUER SAS – 14650 CARPIQUET – pour des aléas de chantier, des améliorations techniques, des imprécisions du C.C.T.P et une optimisation des travaux par la maîtrise d'œuvre (adaptation structure charpente suite à étude d'exécution). Devis 24052CHTS1A - Notifié le 20/06/2025.

Montant initial du marché HT :	387 000.00 €		
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 2 000.00 €	% d'écart introduit par l'avenant :	+0.51%
Nouveau montant du marché HT :	389 000.00 €		
Nouveau montant du marché TTC	466 800.00 €		

- **TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION POUR LA CREATION D'UN POLE RAQUETTES – 2024ST03 – Avenant n°2 au Lot n°4 « couverture étanchéité - bardage métallique »** : avenant en plus-value au marché de travaux signé avec l'entreprise SEB FOUCAULT – 14310 VILLERS BOCAGE – pour des aléas de chantier, des améliorations techniques, des imprécisions du C.C.T.P et une optimisation des travaux par la maîtrise d'œuvre (mise en œuvre d'un système siphonide pour optimisation gestion des EP, renforcement structurelle pour pose de bardage en couverture). Devis 24052CHTS1A - Notifié le 20/06/2025.

Montant initial du marché HT :	1 022 097.07€		
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 19 565.96€		
Nouveau montant du marché HT :	1 041 663.03€		
Montant de l'avenant n°2 HT :	+ 40 669.91€	% d'écart introduit par l'avenant :	+3.9%
Nouveau montant du marché HT :	1 082 332.94€	% d'écart global :	5.89%
Nouveau montant du marché TTC	1 298 799.53€		

- **TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION POUR LA CREATION D'UN POLE RAQUETTES – 2024ST03 – Avenant n°1 au Lot n°5 « charpente - métallerie – serrurerie »** : avenant en plus-value au marché de travaux signé avec l'entreprise SNM – 14790 MOUEN – pour des corrections structure et une optimisation des travaux par la maîtrise d'œuvre adaptation structure métallique de l'auvent d'accueil pour stabilité au vent). Notifié le 24/06/2025.

Montant initial du marché HT :	318 997.00€		
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 11 434.00€	% d'écart introduit par l'avenant :	+3.58%
Nouveau montant du marché HT :	330 411.00€		
Nouveau montant du marché TTC	396 493.20€		

- **TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION POUR LA CREATION D'UN POLE RAQUETTES – 2024ST03 – Avenant n°1 au Lot n°6 « murs rideaux - menuiseries extérieures aluminium »** : avenant en plus-value au marché de travaux signé avec l'entreprise CPL BOIS – 14400 BAYEUX – pour des imprécisions du C.C.T.P (transfert prestations initialement au lot charpente pour le lot 6, pour cohérence de chantier, garantie future des travaux réalisés). Devis 8487-F240341-AV012629 - Notifié le 01/07/2025.

Montant initial du marché HT :	63 467.18€		
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 18 487.15€	% d'écart introduit par l'avenant :	+29.13%
Nouveau montant du marché HT :	81 954.33€		
Nouveau montant du marché TTC	98 345.20€		

- **TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION POUR LA CREATION D'UN POLE RAQUETTES – 2024ST03 – Avenant n°1 au Lot n°7 « Menuiseries intérieures bois »** : avenant en moins-value au marché de travaux signé avec l'entreprise HARET DECO – 14760 BRETTEVILLE SUR ODON – pour des améliorations techniques, des imprécisions du C.C.T.P, une optimisation des travaux par la maîtrise d'œuvre ainsi que de la maîtrise d'ouvrage (adaptation et transfert de certaines prestations sur d'autres corps d'état dans un souci de cohérence). Devis 25/01069 : - 61 467,06 euros. Notifié le 25/06/2025.

Montant initial du marché HT :	499 867.79€		
Montant de l'avenant n°1 HT :	- 61 461.06€	% d'écart introduit par l'avenant :	-12.29%

Nouveau montant du marché HT : 438 400.73€

Nouveau montant du marché TTC 526 080.88€

- MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET D'EXTENSION POUR LA CREATION D'UN POLE RAQUETTES – 2023ST05 – Avenant n°1 : avenant sans incidence financière au marché (sans publicité ni mise en concurrence suite à concours de maîtrise d'œuvre) pour transfert de la société MOSAIC – 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR - au profit de la société MOSAIC AMENAGEMENT. Notifié le 09/07/2025.
- PRESTATIONS D'IMPRESSION ET LIVRAISON DE SUPPORTS DE COMMUNICATION – 2024COM01 – Avenant n°1: avenant au marché signé avec l'entreprise NORD'IMPRIM – 59 114 Steenvoorde – pour ajout au bordereau des prix unitaires d'une prestation « impression du magazine municipal 56 pages », pour un montant de 6 918€ pour 7 000 exemplaires imprimés. Prix du cent suivant : 78.10€HT. Prix du mille suivant : 778.70€HT. Pas de modification sur le montant maximum du marché.

**DOMANIALITE,
PATRIMOINE**

5° conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

N°	DATE	TYPE	OBJET (n° - nom)	COSIGNATAIRE	DEBUT	FIN	R/D
C2025-47	18/06/2025	AOT PLAGES	AOTPL4 - GIRAFOU PLAGES	SAUTOT	24/06/25	11/09/25	R3273

FINANCES

26° Demande à tout organisme financeur de subventions de nature à contribuer au financement de travaux et de toute opération d'investissement et à l'achat de tout équipement subventionnable

Le conseil municipal est informé des demandes de subventions suivantes :

N°D	DATE	OBJET DE LA SUBVENTION	FINANCEUR / type subvention	% max.	MONTANT*
D2025-06	02/07/25	Aménagement Espl. Lofi	Région	20	274 450€
D2025-07	02/07/25	Restauration Eglise St-Samson (phase 2)	Département + DRAC	50,6	503 243€

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAILL



Transmis en préfecture le 29 SEP. 2025
Affiché/notifié le 29 SEP. 2025
Certifié exécutoire.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. TISON), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Urbanisme :

DOCUMENTS D'URBANISME/PLANIFICATION – PLUI-HM – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRETE PAR LA CU CAEN LA MER

DL20250922_01	Présents : 25	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° Urbanisme du 17/09/2025

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités (PLUi-HM) de la communauté urbaine Caen la mer arrêté par délibération du 10 juillet 2025.

Les objectifs de ce PLUi-HM étaient les suivants :

- Une économie diversifiée, innovante et à fort potentiel
- Une économie touristique liée au patrimoine
- Une agriculture puissante
- Une politique de l'habitat liée au cadre de vie
- Des modes de déplacements en cohérence avec la dynamique de territoire
- La prise en compte de l'environnement, et du développement durable, du paysage et du patrimoine

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme le projet arrêté est soumis, pour avis, aux communes de la communauté urbaine. L'avis des communes sur le projet de plan arrêté doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme

VU la délibération du 23 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi-HM et fixant les modalités de collaboration avec les communes membres

VU la délibération du 6 juillet 2023 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HM,



VU le projet du PLUi-HM composé des pièces suivantes :

- Pièces administratives
- Rapport de présentation (diagnostic, justifications des choix, évaluation environnementale, annexes au rapport de présentation)
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Programmes d'Orientations et d'Actions volet Habitat et volet Mobilités
- Règlement écrit et graphique
- Annexes

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'EMETTRE un avis FAVORABLE sur le dossier arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités de Caen la mer, assorti des remarques/demandes suivantes :

- **4.2 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) SECTORIELLES**

Quartier Ouest d'habitat :

La commune de Ouistreham demande de retravailler l'implantation par rapport aux limites séparatives de la zone U4 et les hauteurs de constructions de la zone 1AUh pour se mettre en adéquation avec l'OAP actuelle et adapter le nombre de logements au projet en cours de définition avec la commune.

- **5.3.2 DISPOSITIONS COMMUNES GRAPHIQUES APPLICABLES EN TOUTES ZONES**

Secteur de restriction d'occupation des sols :

Dans la commune de Ouistreham, rue de l'Yser et place du Général De Gaulle, seule est autorisée l'extension* mesurée des bâtiments existants à destination*d'habitation (pour un maximum de 30% de surface de plancher supplémentaire), et les annexes* d'habitation.

Pour permettre le développement d'activité économique, il est demandé d'indiquer que « Cette restriction ne s'applique pas aux bâtiments destinés aux activités économiques, aux équipements publics ou à tout autre usage non résidentiel. »

- **5.5. DISPOSITIONS PARTICULIERES TRAITEMENT DES CLOTURES**

La commune demande d'apporter les modifications suivantes :

En vis-à-vis des voies* et emprise publique :

Aucune clôture è autorisé

Haie monospécifique è autorisé

Haie diversifiée è autorisé

Mur plein en pierre è autorisé pour le prolongement à l'identique d'un mur de clôture en maçonnerie de pierre traditionnelle existant.

Mur bahut seul è autorisé

Mur bahut surmonté d'un grillage, plaque ou d'un barreaudage en ferronnerie ou en bois. è Apporter des précisions sur le mot plaque où le supprimer.

Occultants rapportés sur la clôture è autorisé à claire-voie

Intégrer des dispositions spécifiques pour la zone U12a.

En limites séparatives* :

Aucune clôture è autorisé

Haie monospécifique è autorisé

Haie diversifiée è autorisé

Haie bocagère è autorisé

Mur bahut seul è autorisé

Mur bahut* surmonté d'une grille, plaque ou d'un barreaudage en ferronnerie ou en bois è autorisé

Modifier « panneaux de bois tressé rectangulaires » par « panneaux en bois, palissades et claustras fixés au sol »

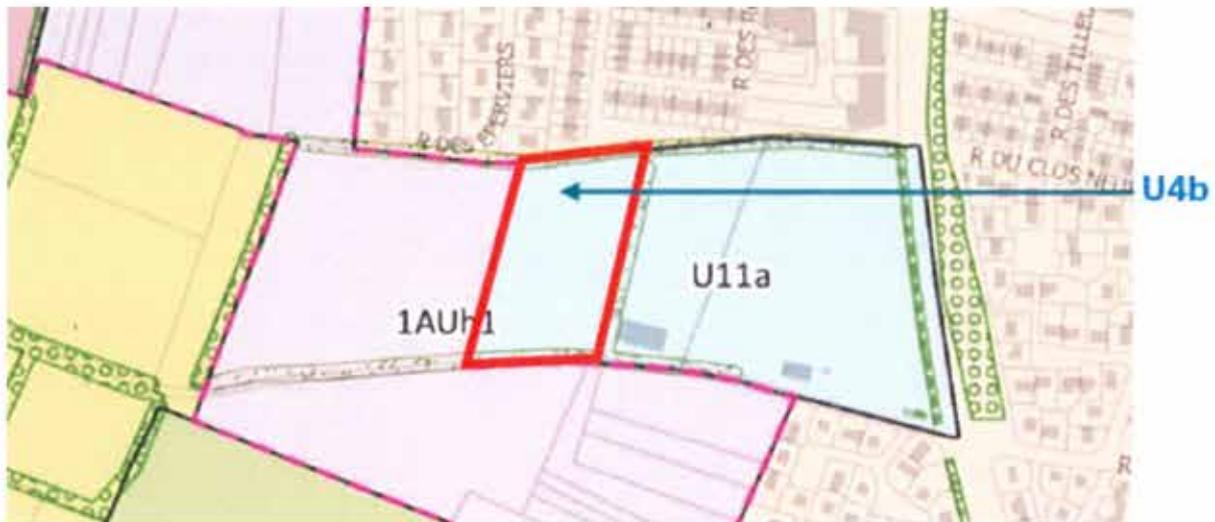
Occultants rapportés sur la clôture à autorisé

Intégrer des dispositions spécifiques pour la zone U12a.

• **6. PLAN DE ZONAGE OUISTREHAM :**

Modification du zonage U11a :

Considérant que le terrain le football situé le plus à l'ouest de la rue du Petit Bonheur n'est plus utilisé à des fins sportives et le terrain en entrée du stade sera remplacé par un équipement moderne, la commune propose de requalifier cette parcelle en zone d'habitation, U4b.



Cette évolution répond à un besoin identifié en logements, tout en optimisant l'usage du foncier existant.

Secteur prairie de la mer :

La zone U11a, dans sa délimitation actuelle, ne semble pas totalement adaptée aux dynamiques et aux besoins d'évolution de ce secteur. Une adaptation de son périmètre est donc nécessaire pour permettre la réalisation de projets futurs et répondre aux enjeux locaux. À cette fin, il est également proposé d'intégrer la parcelle AH0176 dans ce secteur, afin d'assurer une cohérence urbaine et réglementaire avec les parcelles voisines et les orientations du PLUiHM.

Modification de la délimitation entre la zone U1 et la zone U2 :

Il est demandé que l'intégralité de la parcelle BB0176 soit classée en zone U1, afin d'éviter que l'unité foncière ne soit divisée entre deux zonages.

Traitement environnemental et paysagers des espaces non bâtis et abords des constructions :

Il est demandé de supprimer la protection de la haie située dans le périmètre de l'OAP Quartier Ouest d'habitat, au sud.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. TISON), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Urbanisme :

DOCUMENTS D'URBANISME - ENQUETES PUBLIQUES - AVIS SUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE DU PARC EOLIEN EN MER CENTRE MANCHE 1

DL20250922_02

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 28

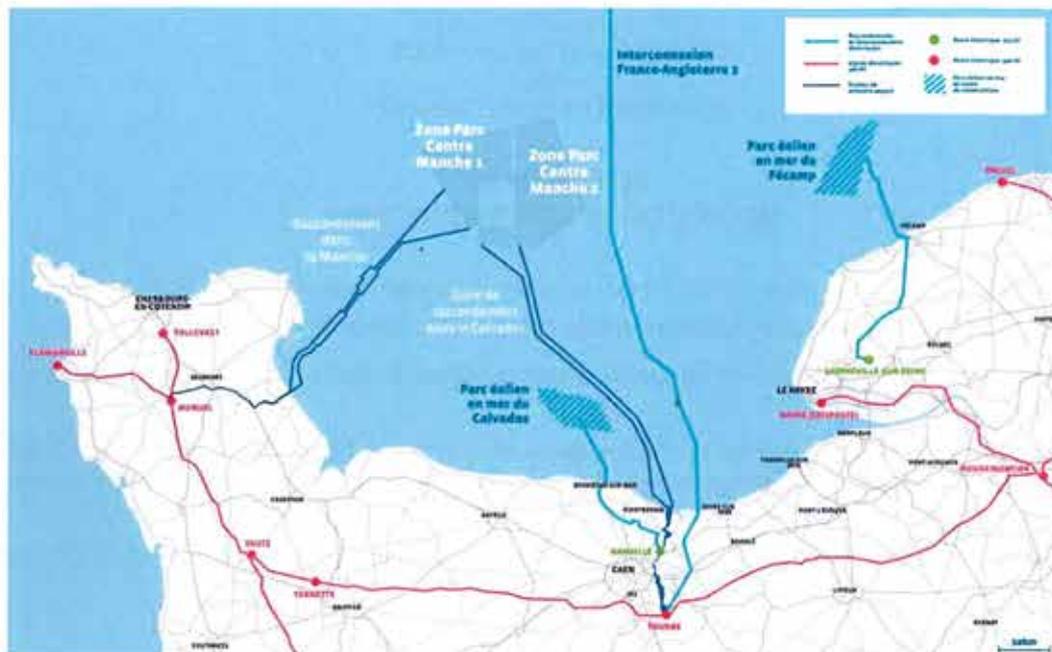
Pour : 28

Contre :

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C^e Urbanisme du 17/09/2025

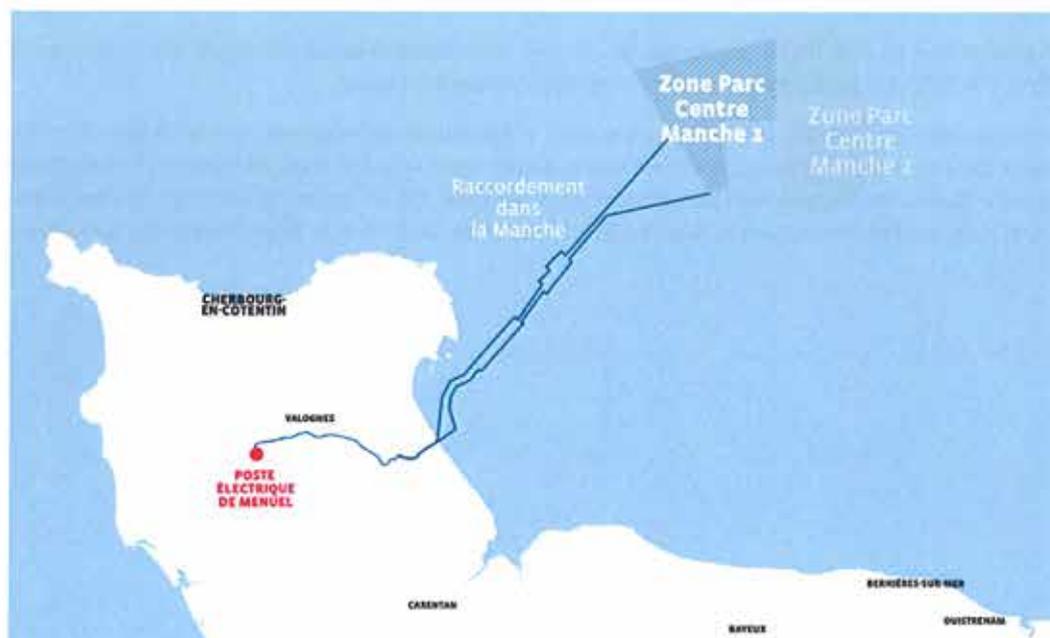
Le raccordement au réseau public de transport d'électricité du 1er parc éolien en mer de la zone Centre Manche s'inscrit dans le cadre du Projet plus large de création de 2 parcs éoliens en mer dans la zone Centre-Manche pour une puissance cumulée de 2,5 GW, et de leurs raccordements respectifs. Ce Projet comprend ainsi 4 composantes, qui sont à des stades d'avancement différents en termes de dépôt des demandes d'autorisations et qui sont portés par des maîtres d'ouvrages distincts :

- un premier parc éolien en mer d'une puissance de 1 GW, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au producteur « Éoliennes en Mer Manche Normandie » (EMMN) par décision du 24 mars 2023, à l'issue d'un appel d'offres ("AO4"), dit de dialogue concurrentiel ;
- un second parc éolien en mer d'une puissance de 1,5 GW, dont l'attribution à un maître d'ouvrage fait l'objet d'un appel d'offres ("AO8"), dit de dialogue concurrentiel, actuellement en cours ;
- Deux raccordements au réseau public de transport d'électricité (dénommés « raccordement CM1 » et « raccordement CM2 ») des deux parcs éoliens en mer précités, pour lesquels RTE (Réseau de Transport d'Electricité), gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français, est le maître d'ouvrage. Le raccordement CM1 prendra place dans le département de la Manche (50) et celui de CM2 dans le département du Calvados (14).



Le raccordement objet de la consultation comprend les ouvrages suivants :

- une plateforme électrique en mer, comprenant un poste électrique et une station de conversion.
- une liaison sous-marine jusqu'à la jonction d'atterrissage située sur le littoral sur la commune de Saint-Marcouf dans la Manche (50) ;
- une jonction d'atterrissage (ouvrage souterrain) située sur le littoral sur la commune de Saint-Marcouf qui permet de connecter la liaison sous-marine et la liaison souterraine ;
- une liaison souterraine à courant continu qui assure le transit de l'énergie vers la station de conversion terrestre située sur la commune de l'Étang Bertrand dans la Manche (50) ;
- une station de conversion terrestre, qui reconvertit l'électricité en courant alternatif
- une liaison souterraine qui assure le transit du courant alternatif de la station de conversion terrestre vers le poste électrique existant de Manuel situé à l'Étang-Bertrand, depuis lequel l'énergie électrique est mise en circulation sur le réseau public de transport d'électricité.



Pour cette typologie de projets structurants une enquête publique est prescrite. Elle assure l'information, la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers à l'occasion de décisions de ce type, susceptibles d'affecter l'environnement. Elle est dorénavant appelée enquête environnementale et est codifiée sous les articles L123 et R123 du code de l'environnement. Dans le cadre de l'enquête dont la durée est fixée par l'autorité organisatrice dans son arrêté d'ouverture (du 2 septembre au 14 octobre 2025), l'information du public est assurée au moyen du dossier d'enquête mis à disposition sur le ou les lieu(x) d'enquête et sur internet. Toute personne qui le souhaite peut participer à l'enquête en déposant une contribution sur les registres ouverts à cet effet sur le ou les lieu(x) d'enquête et par voie numérique. Elle peut aussi dialoguer avec le commissaire enquêteur au cours de ses permanences tenues généralement en mairie. 2 permanences sont ainsi prévues à Ouistreham.

La commune de Ouistreham est aussi sollicitée à ce titre comme toutes les communes concernées par un éventuel impact visuel du projet.

Aussi, Considérant l'intérêt économique et écologique du projet, lu et entendu l'exposé et après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** d'émettre un avis favorable au projet de raccordement Centre Manche 1.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le 29 SEP. 2025
Certifié exécutoire.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. TISON), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Urbanisme :

DROIT DE PREEMPTION ET PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET SENSIBLES – EXTENSION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL A LA POINTE DU SIEGE

DL20250922_03

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

Annexe : - Carte 2

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C* Urbanisme du 17/09/2025

Conformément à l'article L322-1 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral, établissement public de l'Etat à caractère administratif, a pour mission de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées.

Afin de mettre en concordance le site d'intervention du Conservatoire du Littoral avec le zonage N du PLU et la zone de préemption Espaces Naturels Sensibles existante, le Conservatoire du littoral propose que le site d'intervention de l'estuaire de l'Orne soit étendu aux parcelles AM 0114, 0115 et 0116 (cf. la carte 1 jointe) pour une superficie de 2000m². La surface du périmètre du site sur la commune de Ouistreham est ainsi portée à 61.3ha (cf. carte 2).

Le Conservatoire du littoral pourra donc se porter acquéreur de biens et terrains privés ou communaux dans ce périmètre, s'ils sont mis en vente, et procéder à la renaturation des parcelles supportant des constructions.

Préalablement, et conformément à l'article L322.1 du code de l'environnement, cette décision doit être soumise pour avis au Conseil Municipal. Par courrier en date du 5 juin 2025, le Conservatoire du littoral a donc sollicité l'avis du Conseil Municipal sur le projet d'extension du périmètre d'intervention de l'estuaire de l'Orne sur la commune, dans la zone de la Pointe du Siège.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de donner un avis FAVORABLE sur le projet de nouveau périmètre de la zone d'intervention du Conservatoire du littoral sur le site de l'estuaire de l'Orne, tel qu'il figure sur la carte 2 qui sera annexée à la délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS

 COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
 SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAILL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. TISON), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Urbanisme :

DROIT DE PREEMPTION ET PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET SENSIBLES – CREATION D'UNE ZONE D'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL DANS LE MARAIS DE COLLEVILLE

DL20250922_04

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

Annexe : – Projet de périmètre

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C^o Urbanisme du 17/09/2025

Conformément à l'article L322-1 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral, établissement public de l'Etat à caractère administratif, a pour mission de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées.

Par courrier en date du 24 juin 2025, le Conservatoire du littoral a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur un projet de création d'un périmètre d'intervention sur la commune dans la zone du Marais de Colleville, d'une surface de 29 ha.

Ce périmètre s'inscrit dans un projet plus large de protection de ce marais arrière-littoral, qui a reçu un accueil favorable des communes d'Hermanville (cf. délibération du 30 juin dernier) et Colleville-Montgomery (délibération à venir).

L'intervention du Conservatoire du littoral permettra de garantir sur le long terme la préservation du marais afin de conforter cette coupure d'urbanisation, d'améliorer ses fonctionnalités écologiques, de restaurer l'interface terre-mer et de favoriser la mise en place d'une gestion hydraulique fonctionnelle du marais pour répondre aux enjeux liés au changement climatique (remontées de nappe, submersion).

Aussi, la création de ce périmètre permettra au Conservatoire du littoral de se porter acquéreur des biens mis en vente au sein de ce périmètre. De plus, afin de garantir la maîtrise de l'ensemble des mutations foncières du secteur, le Conseil départemental du Calvados pourrait décider de l'extension de la zone de préemption Espace Naturel Sensible (ENS) existante, qui sera déléguée au Conservatoire du littoral.

En conséquence, afin d'ajuster la zone de préemption existante sur la commune aux contours du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis FAVORABLE

- à la création d'une zone d'intervention du Conservatoire du littoral tel que représenté sur le plan annexé, d'une surface de 29 ha ;
- à l'extension de la zone de préemption « Marais de Colleville- Ouistreham » par le Conseil Départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAILL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. TISON), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Gestion du personnel :

GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – PROMOTION INTERNE ET AVANCEMENTS DE GRADE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DL20250922_05

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

Rapporteur : Le Maire – VU en C finances du 17/09/2025 et en CST du 19/09/2025*

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de procéder aux modifications suivantes, à compter du 1^{er} novembre 2025 :

Code interne	Fonction	Création au 01/11/2025		Suppression au 01/11/2025		Motif
GPEC034	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	35/35e	Adjoint technique	35/35e	Avancement de grade
ENT5	Agent technique des écoles et du centre de loisirs	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	35/35e	Adjoint technique	35/35e	Av. de grade
GPEC016	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique principal de 1 ^e classe	35/35e	Adj. tech. ppal 2 ^e cl.	35/35e	Av. de grade
GPEC017	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique principal de 1 ^e classe	35/35e	Adj. tech. ppal 2 ^e cl.	35/35e	Av. de grade
COM2	Infographiste	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	35/35e	Adj. admin. ppal 2 ^e cl.	35/35e	Av.de grade
PT001	Chauffeur	Adjoint technique principal de 1 ^e classe	35/35e	Adj. tech. ppal 2 ^e cl.	35/35e	Av. de grade

GPEC032	Chauffeur	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	35/35e	Adj. tech. ppal 2 ^e cl.	35/35e	Av.de grade
COM4	Webmaster	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35/35e	Adjoint administratif	35/35e	Av. de grade
ANIM3	Animateur	Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35e	Animateur territorial	35/35e	Av. suite examen pro
EMIO7	Professeur de musique : spécialité Flûte traversière	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	10/20 ^e	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^e cl.	10/20 ^e	Av. suite examen pro

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAILL

Transmis en préfecture le 29 SEP. 2025
Affiché/notifié le
Certifié exécutoire.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Étaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. TISON), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Gestion du personnel :

GESTION DU PERSONNEL ET RECENSEMENT 2026 – NOMINATION DU COORDONNATEUR ET RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

DL20250922_06

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

Rapporteur : Le Maire – VU en C^o finances du 17/09/2025

Le recensement vise essentiellement deux objectifs majeurs :

- 1) Établir les populations légales de chaque circonscription administrative du pays ;
- 2) Connaître l'évolution et les mouvements de la population, l'évolution des structures démographiques et professionnelles et celle du parc de logements. Le recensement éclaire un grand nombre de décisions publiques ou privées : implantations d'équipement, mesures réglementaires propres à certaines catégories de population, etc.).

Les acteurs du recensement sont :

- ✿ Dans la commune :
 - ✓ Le Maire
 - ✓ La personne désignée par le Maire pour coordonner la conduite de l'enquête de recensement (ses collaborateurs territoriaux, le coordonnateur communal).
 - ✓ Des agents recenseurs.
- ✿ A l'INSEE :
 - ✓ Le directeur régional et le responsable régional du recensement.
 - ✓ Le superviseur, interlocuteur de la commune.
 - ✓ Les enquêteurs auprès des communautés et les enquêteurs chargés des enquêtes de contrôle.

A) DESIGNATION DU COORDONNATEUR :

Dans le cadre de l'opération de recensement de la population pour l'année 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un agent coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18,

Vu le Code général de la fonction publique,

VU la Loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistiques ;

VU la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

VU le Décret du Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

VU le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'Arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de DESIGNER Madame Armelle LESAICHERRE en qualité de coordonnatrice communale de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2026 et d'autoriser le Maire à signer l'arrêté municipal de nomination.

B) RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Il convient dans un second temps de recruter les agents recenseurs.

Au regard de leur mission et de leur rémunération, qui tiendra compte du nombre de bulletins remplis par chacun d'eux, les agents recenseurs seront recrutés en tant que vacataires de la fonction publique territoriale, puisque leur mission remplit les conditions suivantes :

- Spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- Discontinuité dans le temps : leur mission répond à un besoin ponctuel de la collectivité.
- Rémunération liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Pour mettre en œuvre cette opération de recensement, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de procéder au recrutement de 26 agents recenseurs dans les conditions suivantes :

Profil de poste	Agent vacataire de la fonction publique territoriale à temps complet
Références statutaires	- Article L332-23 2° du code général de la fonction publique - décret n°88-145 du 15 février 1988 et arrêt « Planchon » du Conseil d'Etat du 23 novembre 1988
Mission	Accomplir le recensement 2026 par la collecte d'informations réglementaires effectuées en porte à porte.
Période de recrutement	Du 5 janvier au 14 février 2026
Critères de recrutement	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'études suffisant pour assimiler les règles du recensement. - Ordre et méthode - Disponibilité - Ténacité - Capacité relationnelle - Moralité et neutralité - Discretion
Rémunération de la vacation	<p>2.50€ brut par bulletin individuel + 30€ brut la séance de formation (1/2 journée) + 200€ brut la tournée de reconnaissance (1 semaine).</p> <p><i>Au cas où l'agent n'achèverait pas sa mission de sa propre initiative ou serait licencié pour incompétence, il serait alors rémunéré exclusivement sur la base de 2.50€ brut par bulletin individuel, sans minimum garanti.</i></p> <p>NB : les frais de déplacement ainsi que la participation aux journées de formation sont inclus dans les tarifs indiqués en supra.</p>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. TISON), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Finances :

FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION VERSEE AU BUDGET TRANSPORTS

DL20250922_07

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

Rapporteur : M. Pujol – VU en C^e finances du 17/09/2025

Le service des transports, exploité en régie, est assimilé à un service public industriel et commercial (SPIC) et, à ce titre, l'article L2224-1 du CGCT impose un strict équilibre de son budget, en recettes et en dépenses, et notamment à l'aide de recettes propres au service.

Pour contribuer à l'équilibre du budget annexe à partir du budget général de la commune, le Conseil Municipal doit procéder à une délibération, qui doit être motivée (article L2224-2 du CGCT). Aussi, par délibération en date du 16 décembre 2024, le conseil municipal a voté une subvention au titre de l'exercice 2025, pour un montant établi à 316 000€, dont 190 000€ en prévision du financement de la navette électrique.

La procédure de mise en concurrence pour la location de la navette s'étant avérée au final plus avantageuse sur le plan financier, il convient de procéder en conséquence à une régularisation des crédits inscrits au budget 2025, notamment en modifiant le montant de la subvention.

Le Maire revient sur le service de navette gratuite, qui fonctionne très bien : la navette est même très utilisée, c'était un service très attendu, qui donne plus de mobilité à certaines personnes qui ne sortaient plus depuis longtemps.

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de modifier le montant de la subvention du budget général au budget annexe Transports, qui sera imputée au compte 6575 du budget prévisionnel de l'exercice 2025 pour un montant de 236 000€ (cette décision étant soumise à l'adoption de décisions modificatives, vues plus après).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. TISON), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Finances :

FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – REPRISE DES PROVISIONS POUR CHARGES D'ENERGIE

DL20250922_08

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

Rapporteur : M. Pujol – VU en C* finances du 17/09/2025

Dans le cadre de la délibération n°DEL20221114_07 adoptée en **novembre 2022**, la collectivité a constitué une provision pour anticiper une hausse significative des charges d'énergie, liée à la volatilité des marchés et aux tensions géopolitiques observées à cette période.

Cette provision, inscrite au compte **6815 – Provision pour charges**, visait à sécuriser l'équilibre budgétaire en prévision d'une augmentation des dépenses de fonctionnement (électricité, gaz, carburants).

Au vu des dépenses effectivement constatées et des crédits budgétaires d'énergie votés au Budget 2025, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité**

- de procéder à une reprise totale de cette provision, à hauteur de **80 000 €**, afin de réintégrer ces crédits dans le budget de fonctionnement de l'exercice 2025 ;
- d'enregistrer cette reprise en **recette de fonctionnement**, au chapitre **78**, nature 7872 – Reprises sur provisions pour charges.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le

Affiché/notifié le **29 SEP. 2025**

Certifié exécutoire.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. TISON), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Finances :

FINANCES COMMUNALES – DECISIONS BUDGETAIRES ET AMENAGEMENT –AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENTS (CP) – AJUSTEMENT DES AP ET CP POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE

DL20250922_09

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 17/09/2025

En raison de l'ouverture du bâtiment prévue en septembre, il est nécessaire d'anticiper l'inscription de crédits supplémentaires dès 2025. Initialement programmés en partie en 2026, ces crédits doivent être avancés afin de couvrir l'intégralité du règlement du solde des travaux, les révisions de prix, ainsi que les dépenses liées à la mise en service du bâtiment.

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **VALIDE** la modification de l'autorisation de programme suivante ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au BP2025 le montant des crédits de paiements comme indiqué dans le tableau ci-après (l'inscription sera officialisée dans le cadre du vote d'une décision modificative).

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) et CREDITS DE PAIEMENTS (CP) – BUDGET 2025								
N° / DEL	Intitulé de l'AP	Montant des AP (€)			Montant des CP (€)			
		pour mém. : AP votée / AP cumulée	Révision AP CM4.2025	Total AP cumulée 2025	Total CP déjà ouverts en N- (pour info)	CP ouverts exo.2025	Modif. CM4.2025	Total CP ouverts 2025
Dépenses								
22-1 D6.12/9 modif.18/12/23 Modif.17/06/24 Modif.12/05/25	CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE	2 395 000	+20 000	2 415 000	1 595 000	750 000	+70 000	820 000

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,



LE MAIRE
Romain BAIL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. TISON), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Finances :

DECISIONS BUDGETAIRES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS

DL20250922_10	Présents : 25	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Etat des titres

Rapporteur : M. Pujol – VU en C* finances du 17/09/2025

Le comptable du Trésor Public a informé la collectivité qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou créances portés sur les états produits par ses soins dans lesquels figurent les motifs des carences. Il sollicite l'admission en non-valeur de ces derniers.

Cette admission en non-valeur concerne 6 titres émis entre 2019 et 2024. Il s'agit principalement de non règlement de factures cantine (avec un montant inférieur au seuil de poursuite) ou de redevances pour occupation du domaine public (du fait du décès du locataire).

En conséquence, au vu de la liste constituée par le comptable, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** d'accéder à cette requête en prononçant l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables et en inscrivant la somme de 667.70€ sur la ligne 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" du Budget Général.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le **29 SEP. 2025**
Certifié exécutoire.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALIER), Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. TISON), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Finances :

FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES OU COMPLEMENTAIRES A DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Jammet – VU en C finances et C* Vie locale du 17/09/2025*

1°) Proposition de subvention exceptionnelle pour les ARCHERS DE OUISTREHAM : 325€

Adhérent de l'association Les Archers de Ouistreham, Guillaume QUETEL a participé au dernier championnat de France de tir 3D à Boigny sur Bionne dans le Loiret en août dernier. Le club lui a apporté son soutien en participant aux frais de déplacement et d'hébergement à hauteur de 150 € et sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle visant à financer une partie du reste à charge. Il est proposé de lui octroyer une aide pour un montant de 325€.

2°) Proposition de subvention exceptionnelle pour l'association du CINEMA LE CABIEU : 6 000€

L'association Cinéma le Cabieu va fêter ses 40 ans prochainement. Afin d'organiser les festivités liées à l'événement, elle sollicite l'aide de la Ville. Il est proposé de lui accorder la somme de 6 000 €.

3°) Proposition de subvention exceptionnelle pour la FERME DES PHENIX : 22 000€

L'Association de médiation animale « la Ferme des Phenix », nouvellement constituée, a pour objet d'accueillir et d'accompagner des personnes en situation de handicap ou de fragilité en proposant des activités thérapeutiques et éducatives autour de la nature et des animaux.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle pour permettre à la structure de démarrer son activité (création du site internet de l'association et d'outils de communication, achat de petits équipements, soins vétérinaires, nourriture, consommables...). Il est proposé de lui octroyer une subvention de 22 000€.

4°) Demande de subvention exceptionnelle pour le JUDO CLUB : 1000€

Le Judo Club de Ouistreham présente un concurrent au Championnat du monde qui se tiendra début novembre prochain à Paris. Afin de pallier une partie des frais de déplacement et d'hébergement du judoka et de son entraîneur, l'association sollicite l'aide de la Ville. Il est proposé de lui octroyer une aide pour un montant de 1 000 €.

5°) Proposition de subvention exceptionnelle pour OCEAN : 2000€

L'association OCEAN accompagne plusieurs de ses adhérents dans le cadre de leur participation à des championnats :

- Victor POULAIN doit participer au prochain Championnat européen de char voile qui se tiendra prochainement. Afin de financer une partie de son déplacement, l'association OCEAN sollicite auprès de la Ville une subvention exceptionnelle de 500 €.

- Simon ACKERMAN doit participer au prochain Championnat du monde de stand up paddle. Afin de financer une partie de son déplacement, l'association OCEAN sollicite auprès de la Ville une subvention exceptionnelle de 500 €.
- Lors du championnat de France de voile jeunes qui s'est déroulé à Martigues fin août dernier, l'association OCEAN a présenté au départ un équipage de 2 jeunes - Titouan DESRIVIERES et Félix FLYNN - pour défendre les couleurs du club. Afin de soutenir l'équipage, l'association sollicite une aide de 1000€ pour participer aux frais engendrés par le déplacement.

Il est donc proposé d'octroyer une aide exceptionnelle à l'association pour un montant global de 2000€.

6°) Proposition de subvention complémentaire pour l'association ORB GYM : 4 720€

Lorsqu'elle a déposé sa demande de subvention, l'association ORB Gym a fait une erreur lors de la saisie du montant sollicité (280 €) qui s'est révélé bien en deçà du montant souhaité. Aujourd'hui, le club est arrivé au bout de ce que ses finances lui permettent et demande à la Ville de bien vouloir compléter sa subvention initiale. Il est proposé de lui octroyer une subvention complémentaire pour un montant de 4 720 €.

A – vote de la subvention au judo club :

DL20250922_11A

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :27

Pour : 27

Contre :

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des votants¹ d'octroyer la subvention suivante :

ASSOCIATION	SUBVENTION (€)			
	Vote 16/12/2024	Dde/prop*	Vote	Total BP2025
JUDO CLUB	9 900	1 000		

B – vote des autres subventions

DL20250922_11B

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'octroyer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION (€)			
	Vote 16/12/2024	Dde/prop*	Vote	Total BP2025
ARCHERS DE OUISTREHAM	1 000	325		
CINEMA LE CABIEU	0	6 000		
FERME DES PHENIX	-	22 000		
OCEAN	46 500	2 000		
ORB GYM	280	4 720		
Total		35 045		



Le compte 65748 n'étant pas suffisamment pourvu au BP2025, les présentes délibérations sont soumises à l'adoption d'une décision modificative, vue plus loin.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

¹ Mme Segaud Castex ne participe pas au vote



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET (absent pendant le vote de la présente délibération), Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. TISON), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Finances :

AIDES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE ET A L'INSERTION DES JEUNES – PARTENARIAT DANS LE CADRE DE FORMATIONS AU BAFA – MISE EN PLACE DU PARCOURS BAFA

DL20250922_12	Présents : 24	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :27	Pour : 27	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Lechevallier – VU en C^e finances du 17/09/2025

La municipalité s'attache à développer des dispositifs de soutien en faveur des jeunes en quête d'autonomie. Elle a notamment mis en place une aide à l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), diplôme souvent recherché pour l'obtention d'un premier job, mais qui a un coût non négligeable (les sessions de formation générale coûtent entre 340 et 750 €, celles d'approfondissement, entre 306 et 500 € suivant les organismes de formation) malgré les aides qui existent déjà et permettent d'en réduire la charge pour le jeune.

Par délibération en date du 13 septembre 2021 (DEL20210913-07) modifiée le 16 janvier 2023, le Conseil Municipal a donc décidé la création d'une bourse d'aide à l'obtention du BAFA, à destination des jeunes ouistrehamais de 16 à 21 ans. Le dispositif appelé **COUP DE POUCE BAFA** propose aux lauréats une aide individuelle au financement de leur formation au BAFA (100€ pour le stage théorique, 85€ pour le stage d'approfondissement, somme à laquelle s'ajoute la rémunération de 189€ pour le stage pratique de 14 jours effectué au sein d'une structure du service animation-jeunesse de la commune) ; cette aide vient en compensation après la formation, puisqu'elle est versée sur présentation de l'attestation de présence à la formation et de la facture acquittée directement auprès de l'organisme agréé de formation.

Le **PARCOURS BAFA** est un autre dispositif d'aide au BAFA, qui permet au demandeur de n'avancer aucun frais : dans le cadre d'un partenariat avec le centre de formation IFAC, ce dernier prend à sa charge le coût de la formation pour 3 jeunes Ouistrehamais, la commune met gracieusement des locaux à disposition de l'organisme pour les stages et les 3 jeunes s'engagent à s'investir au sein de l'un des services d'accueil collectif de mineurs de la Ville.

En conséquence, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des présents¹** la mise en place du nouveau dispositif **PARCOURS BAFA** dans les conditions suivantes :

- Nombre de lauréats sélectionnés par an : 3 ;
- Public visé : jeunes de 16 ans minimum, domiciliés à Ouistreham ;
- Sélection (2 fois par an) :
 - Etude du dossier par la commission (à déposer en mairie avec les justificatifs nécessaires au moins 2 mois avant le début de la cession de formation), sur la base des critères **ressources, motivation et engagement** ;

¹ M. Jammet est absent pendant le vote de la présente délibération.



- Entretien avec la coordinatrice Jeunesse destiné à évaluer la motivation du candidat et à valider le planning des formations ;
- Constitution d'un comité de sélection « PARCOURS BAFA », qui se compose des personnes suivantes :
 - la Responsable du service animation
 - la Coordinatrice Jeunesse
 - la Maire-adjointe déléguée à l'Education-Enfance-Jeunesse
- Conditions contractuelles :

Le lauréat est formé gratuitement par l'IFAC lors de sessions de formations BAFA1 (formation générale) et BAFA3 (session d'approfondissement) organisées sur la commune, aux dates proposées.

En contrepartie de ces sessions de formation dispensées et validées gratuitement, le lauréat effectue son stage pratique de la session BAFA2 (sur une durée d'au moins 14 jours) au sein d'une structure d'accueil de la Ville et s'engage à intégrer le volant des saisonniers sur une structure d'accueil Ville (pendant au moins un mois l'été, contre rémunération).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le 29 SEP. 2025
Certifié exécutoire.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS (absente pendant le vote de la présente délibération), Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. TISON), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Finances :

FONDS DE CONCOURS ET EFFACEMENTS DE RESEAUX – ATTRIBUTION D'UN FDC AU SDEC DANS LE CADRE DU PROJET « RUE CARNOT »

DL20250922_14	Présents : 24	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :27	Pour : 27	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Fiches financières

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C* finances du 17/09/2025

La commune a sollicité le SDEC ENERGIE pour l'estimation d'un projet d'effacement coordonné des réseaux aériens situés « RUE CARNOT », la partie télécommunication étant financée par la CU et la partie éclairage public par la commune.

Le coût global de cette opération, sur les bases de l'étude définitive, est de 187 386.35€TTC avec une participation communale de 34 575.02€ selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est donc de 40% (60% pour la résorption des fils nus), sur le réseau d'éclairage de 40% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€/m.lin. de voirie) et 40% sur le réseau télécommunication.

**PROGRAMME D'EFFACEMENT DES RESEAUX
R. CARNOT
- Etude définitive -**

	DISTRIBUTION ELECTRIQUE	ECLAIRAGE PUBLIC	TELECOMMUNICATION	TOTAL
Coût opération €TTC	68 752.14€	55 710.02€	62 924.18€	187 386.35€
Coût HT	57 293.45€	46 425.02€	52 436.82€	156 155.29€
Montant subventionnable	57 293.45€	29 625.00€	52 436.82€	139 355.27€
Aide SDEC :	40% effacement et 60% fils nus soit 22 917.38€	40% du coût subventionnable soit 11 850.00€	40% du coût HT soit 25 169.67€	80 680.75€
+ prise en charge de la TVA	+ 11 458.69€ au titre de la TVA	+ 9 285.00€ au titre de la TVA	TVA non récupérable	Soit 43.06% du coût
Participation Commune	-	34 575.02€	-	
Participation CU Caen la mer	34 376.07€	-	37 754.51€	



Aussi, afin de permettre aux services du SDEC Energie d'engager les travaux correspondants, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents¹,**

- **CONFIRME** que le projet exposé est conforme à l'objet de sa demande ;
- **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie, sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier ;
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en section d'investissement, par fonds de concours ;
Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune, étant entendu que cette contribution ne donnera pas lieu à récupération de la TVA ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet, étant entendu que ce coût est basé sur 3% du coût total HT de l'opération, **soit, pour la commune de Ouistreham, la somme actualisée de 4 684.66€ ;**
- **AUTORISE** le maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le **29 SEP. 2025**
Certifié exécutoire.

¹ Mme Tolmais est absente pendant le vote de la présente délibération



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. TISON), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Finances :

FONDS DE CONCOURS ET EFFACEMENTS DE RESEAUX – ATTRIBUTION D'UN FDC AU SDEC DANS LE CADRE DU PROJET « RUE DES DUNES »

DL20250922_15	Présents : 25	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : – Fiches financières

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C* finances du 17/09/2025

La commune a sollicité le SDEC ENERGIE pour l'estimation d'un projet d'effacement coordonné des réseaux aériens situés « RUE DES DUNES », la partie télécommunication étant financée par la CU et la partie éclairage public par la commune.

Le coût global de cette opération, sur les bases de l'étude préliminaire, est de 165 000€TTC avec une participation communale de 40 200€ (selon fiches financières jointes).

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est donc de 40% (60% pour la résorption des fils nus), sur le réseau d'éclairage de 40% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€/m.lin. de voirie) et 40% sur le réseau télécommunication.

**PROGRAMME D'EFFACEMENT DES RESEAUX
R. DES DUNES
- Etude préliminaire -**

	DISTRIBUTION ELECTRIQUE	ECLAIRAGE PUBLIC	TELECOMMUNICATION	TOTAL
Coût opération €TTC	64 800€	61 200€	39 000€	165 000€
Coût HT	54 000€	51 000€	32 500€	137 500€
Montant subventionnable	54 000€	27 000€	32 500€	112 500€
Aide SDEC :	40% effacement et 60% fils nus soit 32 400€	40% du coût subventionnable soit 10 800€	40% du coût HT soit 15 600€	79 800€
+ prise en charge de la TVA	+ 10 800€ au titre de la TVA	+ 10 200€ au titre de la TVA	TVA non récupérable	Soit 48.36% du coût
Participation Commune	-	40 200€	-	
Participation CU Caen la mer	21 600€	-	23 400€	

Aussi, afin de permettre aux services du SDEC Energie d'engager les travaux correspondants, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➡ CONFIRME que le projet exposé est conforme à l'objet de sa demande ;

- ➔ **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement, pour un début des travaux souhaité sur la période du 2nd semestre de l'année 2026 ;
- ➔ **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie, sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier ;
- ➔ **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en section d'investissement, par fonds de concours ;
Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- ➔ **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune, étant entendu que cette contribution ne donnera pas lieu à récupération de la TVA ;
- ➔ **S'ENGAGE** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet, étant entendu que ce coût est basé sur 3% du coût total HT de l'opération, **soit, pour la commune de Ouistreham, la somme actualisée de 4 125€ ;**
- ➔ **AUTORISE** le maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- ➔ **PREND NOTE** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAILL

Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le **29 SEP. 2025**
Certifié exécutoire.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etalent présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. TISON), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Finances :

FONDS DE CONCOURS ET EFFACEMENTS DE RESEAUX – ATTRIBUTION D'UN FDC AU SDEC DANS LE CADRE DU PROJET « ANGLE RTE DE LION / R. GAMBETTA »

DL20250922_16	Présents : 25	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : – Fiches financières

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C* finances du 17/09/2025

La commune a sollicité le SDEC ENERGIE pour l'estimation d'un projet d'effacement coordonné des réseaux aériens situés « ANGLE DE LA ROUTE DE LION ET DE LA RUE GAMBETTA », la partie télécommunication étant financée par la CU et la partie éclairage public par la commune.

Le coût global de cette opération, sur les bases de l'étude préliminaire, est estimé à 37 920€TTC avec une participation communale de 7 050€ (selon les fiches financières jointes).

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40% (60% pour la résorption des fils nus), sur le réseau d'éclairage de 40% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€/m.lin. de voirie) et 40% sur le réseau télécommunication.

PROGRAMME D'EFFACEMENT DES RESEAUX ANGLE RTE DE LION ET R. GAMBETTA - Etude préliminaire -

	DISTRIBUTION ELECTRIQUE	ECLAIRAGE PUBLIC	TELECOMMUNICATION	TOTAL
Coût opération €TTC	21 000€	9 720€	7 200€	37 920€
Coût HT	17 500€	8 100€	6 000€	31 600€
Montant subventionnable	17 500€	2 625€	6 000€	26 125€
Aide SDEC :	40% effacement et 60% fils nus soit 10 500€	40% du coût subventionnable soit 1 050€	40% du coût HT soit 2 880€	19 550€
+ prise en charge de la TVA	+ 3 500€ au titre de la TVA	+ 1 620€ au titre de la TVA	TVA non récupérable	Soit 51.56% du coût
Participation Commune	-	7 050€	-	
Participation CU Caen la mer	7 000€	-	4 320€	

Afin de permettre aux services du SDEC Energie d'engager les travaux correspondants, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➡ CONFIRME que le projet exposé est conforme à l'objet de sa demande ;

- **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement, pour un début des travaux souhaité sur la période du 2nd semestre de l'année 2026 ;
- **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie, sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier ;
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en section d'investissement, par fonds de concours ;
Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune, étant entendu que cette contribution ne donnera pas lieu à récupération de la TVA ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet, étant entendu que ce coût est basé sur 3% du coût total HT de l'opération, **soit, pour la commune de Ouistreham, la somme de 948€ ;**
- **AUTORISE** le maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **PRENDRE NOTE** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le **29 SEP. 2025**
Certifié exécutoire.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALIER), Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. TISON), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Finances :

FONDS DE CONCOURS ET EFFACEMENTS DE RESEAUX – ATTRIBUTION D'UN FDC AU SDEC DANS LE CADRE DU PROJET « R. FONTENELLE-BD JOFFRE-BD BRIAND »

DL20250922_17	Présents : 25	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Fiches financières

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C^o finances du 17/09/2025

La commune a sollicité le SDEC ENERGIE pour l'estimation d'un projet d'effacement coordonné des réseaux aériens situés « RUE FONTENELLE – BOULEVARD JOFFRE – BOULEVARD BRIAND », la partie télécommunication étant financée par la CU et la partie éclairage public par la commune.

Le coût global de cette opération, sur les bases de l'étude préliminaire, est estimé à 95 400€TTC avec une participation communale de 16 500€ (selon les fiches financières jointes).

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est donc de 40% (60% pour la résorption des fils nus), sur le réseau d'éclairage de 40% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€/m.lin. de voirie) et 40% sur le réseau télécommunication.

PROGRAMME D'EFFACEMENT DES RESEAUX R. FONTENELLE – BD JOFFRE ET BD BRIAND - Etude préliminaire -

	DISTRIBUTION ELECTRIQUE	ECLAIRAGE PUBLIC	TELECOMMUNICATION	TOTAL
Coût opération €TTC	46 800€	27 000€	21 600€	95 400€
Coût HT	39 000€	22 500€	18 000€	79 500€
Montant subventionnable	39 000€	15 000€	18 000€	72 000€
Aide SDEC : (+ autres financeurs) + prise en charge de la TVA	40% effacement et 60% fils nus soit 20 800€ + 7 800€ au titre de la TVA	40% du coût subventionnable soit 6 000€ + 4 500€ au titre de la TVA	40% du coût HT soit 8 640€ TVA non récupérable	47 740€ Soit 50.04% du coût
Participation Commune	-	16 500€	-	
Participation CU Caen la mer	18 200€	-	50 820.49 €	

Aussi, afin de permettre aux services du SDEC Energie d'engager les travaux correspondants, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➔ CONFIRME que le projet exposé est conforme à l'objet de sa demande ;

- **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement, pour un début des travaux souhaité sur la période du 2nd semestre de l'année 2026 ;
- **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie, sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier ;
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en section d'investissement, par fonds de concours ;
Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune, étant entendu que cette contribution ne donnera pas lieu à récupération de la TVA ;
- **S'ENGAGER** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet, étant entendu que ce coût est basé sur 3% du coût total HT de l'opération, **soit, pour la commune de Ouistreham, la somme de 2 385€** ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- De **PRENDRE NOTE** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAILL

Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le **29 SEP. 2025**
Certifié exécutoire.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. TISON).

Secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Finances :

FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES - BUDGET GENERAL – VOTE D'UNE DM (DM1)

DL20250922_18	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 21	Contre : 7
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	------------

Rapporteur : M. Pujol – VU en C* finances du 17/09/2025

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sur certains chapitres votés au BP2025, notamment pour 1°) permettre de nouvelles inscriptions

- **en fonctionnement :** nouvelles subventions attribuées aux associations et ajustements de crédits en dépenses ; en recettes, des crédits au titre des droits de mutation viennent s'ajouter aux 500 000€ déjà prévus (au 31 août, les recettes encaissées s'élèvent déjà à 460 000 euros), et la reprise des provisions de charge d'énergie (vue plus avant);
- **en investissement :** modification de programmes de financements, travaux d'aménagement (entrée de Ville, accès Monument aux morts, démolition partie Ouest Bâtiment Etrier de la plage et bâtiment d'accueil, Réseaux divers...) en dépenses ; Aide de 15% au titre de la transition écologique dans les territoires dit fonds verts (Maires bâtisseurs), en recettes.

2°) procéder à des modifications d'affectations demandées par le Comptable : le dispositif de lissage conjoncturel DILICO instauré par le Gouvernement a obligé la Collectivité au reversement de la somme de 3673€, inscrite au BS2025, or une imputation comptable spécifique a été créée depuis qui justifie le changement d'écriture comptable.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à la majorité, avec 7 voix contre¹, d'adopter la décision modificative suivante :

¹ MM Chauvois, Meslé, Tison (+ le pouvoir de M. Gsell), Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas votent contre.

BUDGET GENERAL 2025- DM1

M57

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imp°	objet	montant	Imp°	objet	montant
011	Charges à caractère général	31 100€	73	Fiscalité	32 268€
60632	Equipements de cuisine- restaurant scolaire	11 000,00€	73123	Droits de mutation	32 268,00€
60636	Dotations vêtements de travail	800,00€			
614	Charges locatives	1 000,00€			
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	10 000,00€			
615231	Entretien et réparations sur voirie	5 000,00€			
615232	Entretien et réparations sur réseaux	16 000,00€			
6232	Droits et redev. SACEM -Fêtes et cérémonies	-13 200,00€			
627	Frais bancaires LBP pour ligne de trésorerie	500,00€			
014	Atténuation des produits	0€			
739115	Contribution redressement des finances publiques	-3 673,00 €			
739218	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales -DILICO	3 673,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	-30 755€	78	Reprises amortissement, dépréciations, provisions semi-budgétaires	80 077€
65736221	Subvention budget transports	- 80 000,00 €	7815	reprise sur provisions pour charges	80 000,00 €
65818	Droits et redev. SACEM -Fêtes et cérémonies	13 200,00€	7817	reprise sur dépréciations des actifs circulants	77,00 €
65748	Subventions aux associations	36 045.00€			
66	Charges financières	22 000€			
66111	Charges Financières - ligne trésorerie (2.56%)	22 000,00 €			
042	Opérations d'ordre entre sections	90 000€			
6811	Dotations aux amortissements (complém. crédits)	90 000,00€			
	TOTAL	112 345,00 €		TOTAL	112 345,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imp°	objet	montant	Imp°	objet	montant
20	Immobilisations incorporelles (sans les reports)	8 500€	13	Subventions d'investissement reçues (hors 138)	41 550€
2051	Achat de licences	8 500,00 €	1321	Fonds verts (Maires bâtisseurs)	41 550,00 €
21	Immobilisations corporelles	53 050€			
2128	Travaux d'aménagement d'entrée de Ville	12 500,00€			
2128	Aménagement accès Monument aux morts	7 000,00€			
2138	Démolition Etrier de la Plage pour partie	22 000,00 €			
21532-21538	réseaux divers (assainissement - pluviales...)	11 550,00 €			
23	Immobilisations en cours	70 000€	040	Opérations d'ordre entre section	90 000€
2313	Solde-révisions AP restaurant scolaire	70 000,00 €	281531	Dotations aux amortissements	90 000,00 €
	TOTAL	131 550,00 €		TOTAL	131 550,00 €

Imp° : chapitre/article d'imputation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le **29 SEP. 2025**
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. TISON).

Secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Finances :

FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES - BUDGET TRANSPORTS – VOTE D'UNE DM (DM2)

DL20250922_19

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 21

Contre : 7

Rapporteur : M. Pujol – VU en C^o finances du 17/09/2025

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sur certains chapitres votés en fonctionnement au BUDGET ANNEXE TRANSPORT 2025, pour tenir compte de l'ajustement nécessaire :

- à la rémunération des chauffeurs de la navette électrique : la mise en service de la navette n'a été effective qu'à compter du mois d'avril, alors que les crédits pour les rémunérations avaient été prévus pour l'année complète ;
- à la subvention de fonctionnement validée plus avant.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à la majorité, avec 7 voix contre¹, d'adopter la décision modificative suivante :

BUDGET ANNEXE TRANSPORT 2025 – DM2					
M43					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imp°	objet	montant	Imp°	objet	montant
012	Frais de personnel et frais assimilés	-80 000€	74	Subvention d'exploitation	-80 000€
64111	salaires	- 80 000 €	7474	Subvention de la commune	-80 000€
TOTAL		-80 000€	TOTAL		-80 000€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le

Affiché/notifié le

Certifié exécutoire.

29 SEP. 2025

¹ MM Chauvois, Meslé, Tison (+ le pouvoir de M. Gsell), Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas votent contre.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. TISON).

Secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Divers :

DENOMINATION DE LA COMMUNE – DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM EN ACCORD AVEC UN USAGE ANCIEN ET CONSTANT

DL20250922_20

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions : 5

Suffrages exprimés : 23

Pour : 21

Contre : 2

Rapporteur : Le Maire

Les noms officiels des communes sont répertoriés au sein du code officiel géographique (COG) de l'INSEE. Notre commune y figure sous le nom de Ouistreham.

La majorité municipale souhaite engager une procédure en vue de changer le nom de la commune en Ouistreham Riva-Bella, décision motivée notamment par la volonté de mettre le nom officiel de la commune en accord avec un usage ancien et constant, qui reflète la réalité de son identité territoriale depuis le XIXe siècle.

La procédure est longue et soumise à une réglementation stricte :

■ **cadre réglementaire :**

- le changement de nom des communes est régi par l'article L2111-1 (et l'article R2111-1) du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui stipule que « le changement de nom d'une commune est décidé par décret, sur demande du conseil municipal et après consultation du conseil départemental ».
- La circulaire n°29-013006-D ou note d'information du 8 février 2021 relative à l'instruction des demandes de changement de nom de communes, définit les conditions d'application des articles précités.

■ **procédure :**

- Plusieurs instances et autorités doivent être saisies :
 - le conseil municipal, à l'initiative de la procédure, délibère pour demander le changement de nom ;
 - le Préfet est saisi pour avis, qui saisit à son tour, pour avis motivé :
 - le Directeur des Archives départementales ;
 - le Conseil départemental (qui délibère sur le sujet).
- Le dossier complet, avec toutes ces décisions et ces avis - ainsi que tout élément complémentaire que la commune souhaiterait produire pour soutenir sa demande - est ensuite adressé par le Préfet pour instruction à la Direction générale des collectivités locales du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

A noter :

- depuis l'entrée en vigueur du décret n°2018-674 du 30 juillet 2018 portant simplification de certaines procédures administratives, les demandes de changement de nom des communes ne sont désormais plus soumises à l'avis du Conseil d'État.

- **La commission de révision du nom des communes ayant été supprimée, son avis a été remplacé par un examen annuel des dossiers.** Dans ce cadre, au regard de la technicité du sujet et de la mobilisation d'expertise nécessaire, il est procédé à la consultation de personnalités qualifiées issues d'organismes intéressés à la toponymie française et à l'évolution du nom des communes (Commission nationale de toponymie, La Poste, Archives nationales, IGN, CNRS, INSEE).

■ critères :

Les demandes de changement de nom de communes sont analysées en appliquant les critères dégagés par la jurisprudence du Conseil d'État.

- Notamment, deux critères peuvent justifier un tel changement :
 - **éviter un risque sérieux d'homonymie avec une ou plusieurs autres collectivités :** *ce n'est pas le cas de Ouistreham ;*
 - **rétablir une dénomination historique tombée en désuétude :** au regard des nombreux documents officiels retrouvés dans les archives de la commune ou auprès d'historiens locaux, il apparaît que l'appellation « Ouistreham Riva-Bella » a bien été utilisée dans le passé sur de nombreux actes administratifs, des documents de la vie courante des Ouistrehamais et sur des panneaux de signalisation routière ; cet usage est non seulement ancien mais aussi constant.

*Il est précisé que les demandes fondées sur des **considérations** d'ordre purement **touristiques** ou/et **économique** sont rejetées.*

- La nouvelle **graphie** proposée est également examinée : elle doit appliquer les règles relatives à la graphie des nom de communes ; notamment, il convient que l'ensemble des mots qui le composent soient joints par des traits d'union.

- L'officialisation des nouveaux noms des communes, dont la demande a été acceptée, est actée par **décret ministériel publié au Journal officiel** de la République française.

Pour des raisons pratiques, le décret portant changement de nom entre en vigueur le 1er janvier de l'année qui suit l'acceptation de la demande.

L'adjonction de Riva-Bella est entrée en usage au cours du XIXe siècle, aussi bien dans la vie courante que pour l'élaboration des actes administratifs. Cet ajout traduit l'histoire de l'expansion de la ville, le rattachement du bourg historique et du port aux quartiers du littoral, urbanisés plus récemment.

Dans une politique de réappropriation et d'affirmation de l'identité de son territoire, il est important pour la commune d'officialiser un usage qui s'inscrit dans le continuum historique, tant pour ses habitants que pour la collectivité ou des entités extérieures. C'est aussi la volonté d'unir et de fédérer toute la population autour d'une identité commune et de ses usages.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité, avec 2 voix contre et 5 abstentions¹,

- ➔ **DECIDE DE SOLLICITER** le changement de nom de la commune en **Ouistreham-Riva-Bella** ;
- ➔ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à lancer la procédure de changement de nom telle que définie plus avant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le **29 SEP. 2025**
Certifié exécutoire.

¹ MM Chauvois, Meslé, Tison (+ le pouvoir de M. Gsell) et Mme Segaud Castex s'abstiennent ; M. Frenod et Mme Le Bas votent contre.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etalent présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. TISON).

Secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Divers :

VŒUX ET MOTIONS – ACTIONS EN FAVEUR DE LA PAIX ET DE LA PRESERVATION DE LA DIGNITE HUMAINE ET DES DROITS DE L'HOMME - SIGNATURE DE L'APPEL DE DUNKERQUE DU 22 MAI 2025

DL20250922_21

Présents :

Pouvoirs :

Abstentions :

Suffrages exprimés :

Pour :

Contre :

Rapporteur : Le Maire

La commune de Ouistreham fait partie du réseau des Villes Mémoires initié par la Communauté urbaine de Dunkerque.

Les deux grands conflits mondiaux du XXème siècle ont laissé des traces indélébiles dans le patrimoine et la mémoire des habitants de l'agglomération dunkerquoise. Dévastée en 1945, cette dernière s'est relevée avec force, courage et ténacité, à l'image de tant d'autres villes et agglomérations d'Europe et du monde entier.

C'est pourquoi la Communauté urbaine de Dunkerque a pris l'initiative de réunir en 2016 un ensemble de villes qui, à l'image de l'agglomération, sont parvenues à renaître de leurs cendres après le chaos. Une démarche initiée non seulement pour partager un pan d'histoire et d'expériences communes, mais aussi engager une réflexion sur la façon dont les territoires meurtris par la guerre ont pu se reconstruire en offrant à leurs habitants un nouvel horizon tant sur le plan urbain qu'architectural, culturel, mémoriel ou économique.

Ypres (Belgique), Rostock (Allemagne), Szczecin (Pologne), Gdansk (Pologne), Coventry (Royaume-Uni) Guernica (Espagne), Saint-Pétersbourg (Russie), Volgograd (Russie), Bizerte (Tunisie), Caen, Le Havre, Oradour-sur-Glane, Ouistreham, Saint-Nazaire, Hwaseong (Corée du Sud), Krefeld (Allemagne) et Boutcha (Ukraine) ou encore Hiroshima (Japon) ont rapidement répondu favorablement à cette invitation en rejoignant les colloques organisés autour du réseau international des "Villes mémoires".

Ces villes ont noué un dialogue approfondi et fidèle entre elles, en s'associant pleinement chaque année aux rendez-vous organisés - colloque international et programme événementiel - pour que les traces du passé puissent continuer d'interpeller les générations futures en les amenant à construire un avenir commun. Quatre colloques internationaux ont été organisés : Dunkerque en 2016 et 2019, à Volgograd en 2017 et à Rostock en 2018.

Ce réseau, fort de son passé et marqué par le contexte mondial actuel (résurgence des sentiments nationalistes, guerre en Ukraine), défend un avenir de paix et de solidarité, qui s'inscrit directement dans l'esprit de réconciliation et de préservation de la paix défendu par l'Union européenne, garante par ailleurs de la démocratie et de la défense des droits de l'homme.

Conscientes de l'effacement progressif des mémoires, de la montée des extrémismes, des nationalismes, des discriminations et discours bellicistes, dans un contexte géopolitique préoccupant à l'échelle mondiale, les villes membres se sont mobilisées à Dunkerque le 22 mai 2025, pour « appeler les cités d'Europe et du monde à se lever et à agir de concert pour défendre de manière active les valeurs et les institutions issues de la Deuxième



Guerre mondiale en vue de poursuivre le développement d'un monde de paix et de sociétés de progrès basées sur le respect de la dignité humaine, des droits universels, de la diversité et du vivant ».

Plusieurs actions sont proposées, pour une mise en œuvre commune ou individuelle, à l'échelle de l'Europe, du monde ou plus localement, axées principalement sur la transmission, l'éducation, le devoir de mémoire, la diplomatie, la coopération, la solidarité....

Ces actions sont prioritairement à destination des jeunes générations qui sont l'avenir de nos nations et sur lesquelles il convient d'appuyer nos remparts contre les menaces qui nous préoccupent.

L'appel solennel du 22 mai 2025 (joint en annexe) a déjà été signé symboliquement par plusieurs maires de villes martyres comme Guernica ou Oradour-sur-Glane, pour ne citer qu'elles.

La commune de Ouistreham partageant ces valeurs et objectifs, le Conseil Municipal est invité à s'engager dans cette action de mobilisation.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des votants¹,

- ➡ De s'engager dans cette action de mobilisation
- ➡ D'autoriser le Maire à signer l'appel de Dunkerque du 22 mai 2025 en annexe de la délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le 29 SEP. 2025
Certifié exécutoire.

¹ MM Chauvois, Meslé, Tison (+ le pouvoir de M. Gsell), Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas votent contre.